

## INFORMATIONS AUX PARENTS

### Facturation et paiement de la cantine scolaire garderie périscolaire et C.L.S.H.

**Madame, Monsieur**

Nous nous permettons de vous rappeler le mode de fonctionnement de la facturation et du paiement de la cantine scolaire, garderie périscolaire et C.L.S.H.

La facture est adressée par courrier, chaque début de mois aux familles, sur la base prévue et validée par les parents.

Le paiement doit intervenir dans les 10 jours suivant la réception de la facture.

De préférence, ce paiement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé par courrier au service périscolaire ou remis au service, en Mairie.

Pour les personnes qui ne peuvent effectuer le paiement par chèque, un règlement en espèces est possible directement auprès du régisseur.

Aucun paiement ne doit être confié aux enfants, ni adressé à la Perception.

Dans l'éventualité où le paiement n'interviendrait pas dans les 10 jours suivant la réception de la facture, un titre de recettes sera remis par le régisseur, et les relances seront effectuées directement par la Perception.

Restant à votre écoute pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



L'Adjoint à la Famille et à l'Education,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maylis Liaunet".

Maylis LIAUNET